



Document d'objectifs Natura 2000

Iles et berges de Seine en Seine-Maritime

(FR2302006)



Tome III : Charte Natura 2000



Opérateur du Document d'Objectifs



Sommaire

RAPPEL SUR LE SITE	2
1) PRESENTATION DU SITE	2
2) LES DIFFERENTS HABITATS D’INTERET COMMUNAUTAIRE RECENSES	3
INTRODUCTION.....	6
1) PRESENTATION DE LA CHARTE NATURA 2000	6
2) RAPPEL DE LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR SUR LES SITES NATURA 2000.....	7
3) ORGANISATION DE LA CHARTE	7
ENGAGEMENTS GENERAUX	8
RECOMMANDATIONS GENERALES	10
LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX	11
MH - ENGAGEMENTS POUR LES « MILIEUX HERBACES ».....	13
ENGAGEMENT POUR LES « MILIEUX HERBACES HUMIDES»	16
ENGAGEMENT POUR LES « MILIEUX AQUATIQUES AU SEIN DES MILIEUX HERBACES ».....	16
ENGAGEMENT POUR LES « MILIEUX ARBORES EN MILIEU OUVERT »	17
RECOMMANDATIONS POUR LES « MILIEUX HERBACES »	18
F- ENGAGEMENTS POUR LES « MILIEUX FORESTIERS ».....	19
R- ENGAGEMENTS POUR LES « COURS D’EAU (FLEUVE, BRAS MORTS)».....	22
RECOMMANDATIONS POUR LES « EAUX COURANTES ».....	24
ANNEXE 1 : ESPECES VEGETALES INVASIVES.....	25
ANNEXE 2 : ESPECES ANIMALES AQUATIQUES INVASIVES	27
ANNEXE 3 : HABITATS FORESTIERS D’INTERET COMMUNAUTAIRE	29
ANNEXE 4 : HABITATS DE MILIEUX OUVERTS D’INTERET COMMUNAUTAIRE.....	30
ANNEXE 5 : ESPECES FORESTIERES INDIGENES.....	31
ANNEXE 6 : BULLETIN D’ADHESION A LA CHARTE	32

RAPPEL SUR LE SITE

1) Présentation du site

Ce site est situé en amont de Rouen. Il s'étire sur près de 20 kilomètres et s'étend sur plusieurs communes de l'amont de la boucle d'Elbeuf (frontière euroise) jusqu'en aval au niveau de Saint-Etienne-du-Rouvray / Belbeuf.

La grande majorité des îles et presqu'îles de Saint Pierre lès Elbeuf à Belbeuf est concernée, ainsi que 3 zones de berges, au total 22 entités géographiques. Ces îles représentent les derniers milieux naturels relictuels soumis au régime des marées (aval du barrage de Poses).

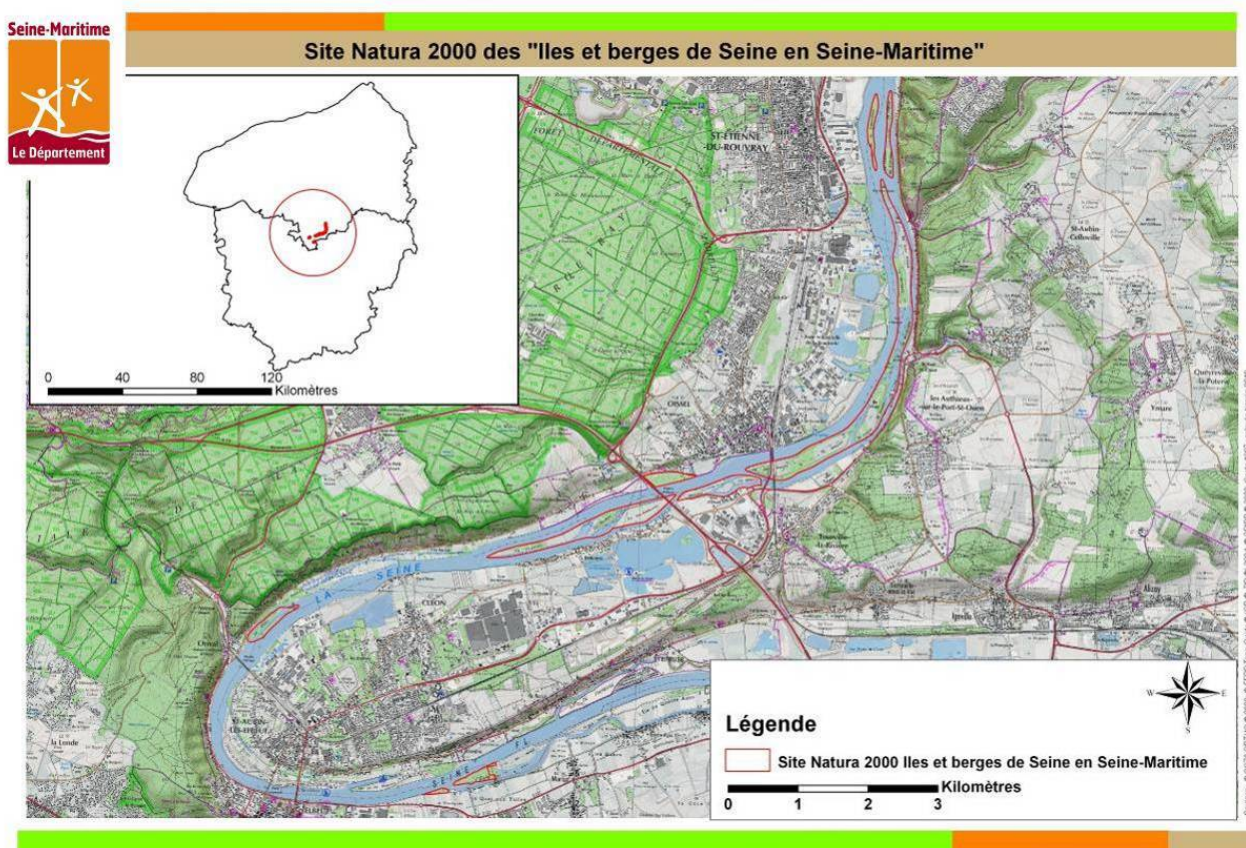


Figure 1 : Carte du site Natura 2000 « Iles et berges de Seine en Seine-Maritime »

2) Les différents habitats d'intérêt communautaire recensés

a) Milieux aquatiques et vasières

L'habitat « **Estuaire** » décliné en habitat élémentaire « **Slikke en mer à marées (façade atlantique)** » (1130-1) se rencontre au niveau des vasières présentes le long des berges et des îles du site qui se découvrent à marée basse. Il est soumis au régime de marée dynamique du fleuve. Il se développe sur des substrats essentiellement organiques dans des conditions subhalophiles à dulçaquicoles.

La surface de cet habitat sur le site représente **26,11 ha**. Son état de conservation est actuellement considéré comme « **inconnu** ».



L'habitat « **lac eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition** » décliné en habitat élémentaire « **plan d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottants à la surface de l'eau** » (3150-3) correspond à des communautés de végétaux aquatiques libres ou fixés se développant dans des eaux stagnantes eutrophes à hypertrophes. Elle se développe dans des mares résultant d'anciens bras morts déconnectés de la Seine. Cet habitat est très rare sur le site puisqu'il ne concerne que **0,04 ha** avec un état de conservation « **mauvais** ».

L'habitat « **Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion** » décliné en habitat élémentaire « **Rivières eutrophes (d'aval), neutres à basiques, dominées par des Renoncules et des Potamots** » se développe sur les bordures de la Seine dans les eaux peu profondes eutrophes à hypertrophes, avec des courants relativement faibles. **24,49 ha** de cet habitat est représenté sur le site avec des états de conservation en grande majorité considéré comme « **bon** » (86%).



L'habitat « **Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodium rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*** » décliné en habitat élémentaire « ***Bidention* des rivières et *Chenopodium rubri* (hors Loire)** » (3270-1) correspond à une végétation hygrophile caractérisée par des espèces annuelles pionnières. Elle se développe sur les berges vaseuses eutrophes exondées. **0,87** ha de cet habitat est présent sur le site, dont la majorité est en « **mauvais** » (81%) état de conservation, le reste est considéré comme « bon ».



b) Groupements à hautes herbes du bord des eaux



L'habitat « **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** » décliné en habitat élémentaire de « **Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes** » (6430-1) se développe sur les berges de la Seine et est soumise aux crues périodiques. La surface de cet habitat est très restreinte puisqu'il n'est présent que sur une seule station de 0,01 ha dont l'état de conservation est « **moyen** ».

L'habitat « **Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin** » décliné cette fois-ci en habitat élémentaire de « **Mégaphorbiaie eutrophes des eaux douces** » (6430-4) se développe sur des sédiments surtout minéraux sur les berges de la Seine et est soumise aux crues périodiques. On la retrouve aussi parfois en lisière de boisements alluviaux le long d'anciens bras morts. Cet habitat est relativement bien représenté sur le site avec 19,88 ha. Son état de conservation varie de « **très mauvais** » à « **bon** ».



c) **Forêts alluviales résiduelles**



L'habitat de « **Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)** décliné en habitat élémentaire de « **Saulaies arborescentes à Saule blanc** » (91E0-1*) est une forêt alluviale de bois tendres et se présente très souvent sous la forme de ripisylves linéaires sur les rives et les îles de la Seine. Ces boisements pionniers sont inondés périodiquement et sont en contact direct avec les eaux de la Seine. La surface total de l'habitat sur le site est de 34,71 ha, c'est donc l'habitat le plus important en terme de

surface. L'état de conservation varie de « très mauvais » à « bon ».

L'habitat de « **Forêts mixtes de *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia* riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*)** » décliné en habitat élémentaire de « **Chênaies-ormais à Frêne oxyphylle** » (91F0-3) est une forêt alluviale de bois durs et se rencontre sur les parties les plus élevées au niveau topographique sur les îles et les berges de la Seine. Cet habitat est typique des grands fleuves océaniques européens. **24,93 ha** de cet habitat est présent sur le site avec une nouvelle fois des états de conservation allant de « **très mauvais** » à « **bon** ».



Sur le site les habitats peuvent aussi se rencontrer sous forme de mosaïques de deux habitats éligibles. Les surfaces correspondantes sont peu importantes allant de 0,09 à 1,22 ha, pour des états de conservation majoritairement « **moyen** » voire « **bon** » dans un cas.

Ainsi 6 états différents de mosaïques sont présents :

- Mosaïque de bancs de vases et mégaphorbiaies eutrophes (1130 & 6430) ;
- Mosaïque de chênaies-ormais et mégaphorbiaies eutrophes (91F0 & 6430) ;
- Mosaïque de chênaies-ormais et saulaies arborescentes (91F0 & 91E0) ;
- Mosaïque de saulaies arborescentes et chênaies-ormais (91E0 & 91F0) ;
- Mosaïque de saulaies arborescentes et mégaphorbiaies eutrophes (91E0 & 6430).

 **INTRODUCTION****1) Présentation de la charte Natura 2000**

Chaque site Natura 2000 doit posséder un document d'objectifs (DOCOB). Ce document définit à l'échelle du site les orientations de gestion et de conservation, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un bon état de conservation des habitats et des espèces inscrits aux annexes I et II des directives Habitats ou Oiseaux, qui ont justifié la désignation du site.

Actuellement, pour les particuliers – propriétaires, locataires, exploitants - il existe trois outils permettant la mise en œuvre du DOCOB : les contrats Natura 2000, les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (concernant les exploitations agricoles) et la charte Natura 2000 définie par les articles L414-3-II et R 414 -11 et suivants du code de l'Environnement.

L'objectif de la charte est de contribuer à la conservation et à la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

La charte Natura 2000 permet au signataire de s'investir volontairement dans une conservation des milieux et des espèces, en souscrivant par type de milieux des **engagements simples**, conformes aux objectifs du DOCOB et dont la mise en œuvre n'implique pas ou peu d'engagement financier.

- × Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels ou personnels sur des terrains inclus dans le site peut adhérer à la charte Natura 2000 du site.
- × L'adhérent s'engage pour une durée minimale de 5 ans.
- × Outre les activités de gestion courante du site, notamment les pratiques agricoles et sylvicoles, les activités ayant un impact sur la conservation des habitats naturels et des espèces comme les activités de loisirs peuvent être également concernées par la charte.
- × L'adhésion à la charte Natura 2000 du site n'induit pas le versement d'une contrepartie financière. Cependant, elle permet d'accéder à certains avantages :
 - Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
 - Exonération des trois quarts des droits de mutation pour certaines successions et donations,
 - Garantie de gestion durable des forêts,
 - Déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales.
- × Les engagements signés pourront être contrôlés et conduire, en cas de non respect, à la résiliation de l'adhésion à la charte par l'autorité préfectorale avec perte des avantages fiscaux.

2) Rappel de la réglementation en vigueur sur les sites Natura 2000

Les engagements figurant dans la charte sont « des plus » par rapport à la loi française qui s'applique d'ores et déjà dans les milieux naturels et qui doit donc être respectée que l'on se trouve ou non en site Natura 2000.

Parmi les sujets faisant l'objet d'une réglementation existante et pour lesquels il convient d'être particulièrement vigilant en site Natura 2000, on peut citer:

- les espèces protégées et les espèces invasives (code de l'environnement)
- la protection et la gestion des cours d'eau et des zones humides (code de l'environnement)
- la circulation des véhicules à moteur (code de l'environnement)
- la gestion des bois et forêts (code forestier)
- La pêche (Code de l'Environnement)

En cas de doute ou d'interrogation sur la réglementation en vigueur, il faut faire appel:

- à l'animateur du site Natura 2000 concerné
- aux offices en charge de la police de l'environnement : ONCFS, ONEMA, ONF,...
- aux services de l'Etat compétents : DREAL, DDTM ...

3) Organisation de la charte

Deux niveaux d'implication :

- Recommandations et engagements généraux

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements généraux** et un maximum de recommandations générales de gestion (cf. Milieux en général) sur l'ensemble des milieux présents sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

- Engagements et recommandations par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter **tous les engagements** et un maximum de recommandations de gestion inscrits par type de milieu dès lors que celui-ci est présent sur la (les) parcelle(s) engagée(s).

Un doute peut intervenir sur le type de milieu présent sur une parcelle, notamment pour certains habitats très particuliers induisant des engagements spécifiques (ex: forêt de ravin). La référence cartographique est alors :

- la carte des habitats accessible sur internet (<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/17/sacarte.map>), « portail BD'environnement et cartographies de c@rmen », données « nature et paysage », inventaire « habitats » des docob...),
- l'atlas cartographique du DOCOB. Ce dernier se trouve dans chaque mairie du site Natura 2000, à la DREAL, et sur internet (<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/telechargement-rapide-des-docob-a151.html>) ou sur le lien Carmen précédent.

En tout état de cause, avant de signer la charte Natura 2000, il est conseillé de faire appel à l'animateur du site qui pourra expliquer au mieux les engagements correspondant au terrain concerné et aider l'adhérent dans sa démarche administrative.

CHARTE NATURA 2000 REGIONALE HAUTE-NORMANDIE

ENGAGEMENTS GENERAUX

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 engagements généraux suivants. Ces engagements s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les engagements généraux ne donnent pas droit à subvention ni rémunération particulière.

ENGAGEMENT N°1

Je m'engage à ne pas détruire volontairement un habitat d'intérêt communautaire ni un habitat d'espèce d'intérêt communautaire présent sur ma propriété.

Point de contrôle : vérification de la présence des habitats et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB.

ENGAGEMENT N°2

Je m'engage à autoriser des missions de terrain permettant aux experts désignés par la structure animatrice d'inventorier et d'évaluer l'état de conservation des habitats et/ou espèces identifiés sur ma propriété, dans le périmètre du site Natura 2000, dans un but scientifique. Pour cela, je serai prévenu 15 jours à l'avance de l'identité de l'expert mandaté et de la nature de ses investigations. Je serai systématiquement destinataire du résultat des observations.

Point de contrôle : possibilité d'accès aux parcelles pour les experts mandatés, comptes-rendus de la visite de terrain incluant la mise à disposition du propriétaire des résultats des inventaires.

ENGAGEMENT N°3

Je m'engage à ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales envahissantes sur mes parcelles engagées (cf. annexe 1 et 2).

Point de contrôle : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce envahissante (hors dissémination naturelle) en comparaison de l'état des lieux initial.

ENGAGEMENT N°4

Je m'engage à informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne (mandataire) intervenant à ma demande sur les parcelles concernées par un habitat et/ou une espèce, des dispositions prévues pour celui-ci dans la charte. En cas de mandats, je veille à les modifier, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre compatibles avec les engagements souscrits dans la charte.

Point de contrôle : cahier des clauses techniques ou mandats adaptés avec intégration des engagements signés par le propriétaire dans le cadre de la charte.

ENGAGEMENT N°5

Je m'engage à ne pas autoriser la circulation des véhicules motorisés hors des routes et des chemins (à l'exclusion des travaux, de la gestion et de la sécurité des sites).

Point de contrôle : vérification de l'absence de véhicules motorisés autorisés (hors gestion)

CHARTE NATURA 2000 REGIONALE HAUTE-NORMANDIE

RECOMMANDATIONS GENERALES

Tout propriétaire, ayant droit ou mandataire, de parcelles situées dans le périmètre d'un site Natura 2000 qui signe une Charte NATURA 2000 s'engage à respecter les 5 recommandations générales suivantes. Ces recommandations s'appliquent sur l'ensemble du site NATURA 2000 et pour la durée contractualisée ; donc pour toutes les parcelles concernées par la signature de la Charte.

Les recommandations générales s'ajoutent aux recommandations particulières à chaque mesure.

Les recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°1

Prendre contact avec la structure animatrice pour la reconnaissance des milieux.

RECOMMANDATION N°2

Informez la structure animatrice du site d'éventuelles dégradations d'habitats naturels d'intérêt communautaire qu'elles soient volontaires ou non.

RECOMMANDATION N°3 *

Limitez au maximum l'utilisation de produits phytosanitaires¹, amendements, fertilisants²,

RECOMMANDATION N°4

Pour toute intervention mécanique sur les parcelles, privilégiez l'utilisation d'huiles biodégradables afin de préserver les milieux et les espèces.

Limitez les interventions d'entretien des engins mécaniques sur le site ; si cet entretien est toutefois indispensable, apportez une vigilance particulière à la non dispersion des huiles (etc...) sur le site.

¹ Quelques définitions :

-Produits phytosanitaires = produits agropharmaceutiques = pesticides (herbicides, insecticides, fongicides, algicides, etc...)

² Quelques définitions :

-Fertilisants = Toute substance, quelle que soit son origine, destinée à favoriser la croissance de certaines plantes .

CHARTE NATURA 2000 REGIONALE HAUTE-NORMANDIE

LES ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS PAR TYPE DE MILIEUX

Les exigences de préservation et de gestion diffèrent d'un type de milieu à l'autre, c'est pourquoi, en plus des engagements généraux proposés pour l'ensemble des parcelles engagées dans la charte, il est utile de proposer des engagements spécifiques par grand type de milieu.

En Haute Normandie, il est apparu nécessaire de proposer des engagements et des recommandations spécifiques pour les types de milieux suivants :

Les milieux herbacés

Les milieux herbacés regroupent les milieux ouverts – prairies, pelouses, marais,... – dominés par une végétation non ligneuse. Ces milieux peuvent être secs ou humides. Laissés à l'abandon, ils ont tendance à se fermer et passent alors à un stade herbacé haut – ourlet en milieu sec, mégaphorbiaies en milieu humide, qui souvent présentent également un intérêt biologique. Les engagements et recommandations à appliquer dans ces milieux herbacés hauts sont les mêmes que dans les milieux herbacés. Plus tard encore, un embroussaillage apparaît avec des éléments ligneux ; là encore tant que la fermeture n'est pas complète, les engagements et recommandations des milieux herbacés s'appliquent.

Les milieux herbacés abritent de nombreux habitats (et habitats d'espèces d'intérêt communautaire potentiel) (Cf. annexe).

Parmi les milieux herbacés, les milieux humides présentent un intérêt particulier et sont à conserver, c'est pourquoi un engagement spécifique supplémentaire portant sur la conservation du caractère humide est proposé pour les milieux herbacés humides. Les roselières, magnocariçaies sont concernées par ces dispositions.

Enfin, au sein des milieux herbacés, pour conserver une plus grande biodiversité, il faut préserver d'une part les milieux aquatiques (mares, fossés,...) et d'autre part les formations boisées interstitielles (arbres isolés, alignement d'arbres, haies, bosquets,...). Ces milieux abritent souvent des espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, batraciens, insectes,...). Des engagements spécifiques sont donc proposés pour ces formations au sein des milieux ouverts.

Les milieux forestiers

Une partie importante des sites Natura 2000 est couverte par des bois ; la spécificité de ces milieux et de leur gestion nécessitent des engagements et recommandations particuliers. Certains s'appliquent à tous les milieux boisés, quelle que soit leur nature, d'autres ne s'appliquent qu'aux habitats forestiers éligibles à la directive Habitats (cf. annexe 3), avec une particularité supplémentaire pour les forêts de ravins.

Comme pour les milieux herbacés, le caractère humide de certains boisements demande un engagement supplémentaire pour leur conservation. De même, les milieux intraforestiers de nature ouverte (landes, pelouses,...) ou aquatiques (mares, étang,...) doivent faire l'objet d'engagements spécifiques.

Les cours d'eau

La qualification de cours d'eau donnée par la jurisprudence repose essentiellement sur les deux critères suivants :

- la présence et la permanence d'un lit naturel à l'origine, distinguant ainsi un cours d'eau d'un canal ou d'un fossé creusé par la main de l'homme mais incluant dans la définition un cours d'eau naturel à l'origine mais rendu artificiel par la suite ;
- la permanence d'un débit suffisant une majeure partie de l'année apprécié au cas par cas en fonction des données climatiques et hydrologiques locales
- l'indication du « cours d'eau » sur une carte IGN ou la mention de sa dénomination sur le cadastre.

(Définition donnée par la circulaire du 2 mars 2005 relative à la notion de cours d'eau)

Seront concernés par les engagements de la Charte Natura 2000 les cours d'eau recensés et cartographiés dans la base de données C@RMEN. Pour les cours d'eau non cartographiés de la vallée de la Seine, il conviendra en cas de doute de s'adresser à l'opérateur ou à l'animateur du site.

MH - ENGAGEMENTS POUR LES « MILIEUX HERBACES »



Ces engagements concernent tous les milieux herbacés y compris les faciès d'embuissonnement.

ENGAGEMENT N°MH-1 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas travailler le sol (retourner, semer ou sursemer) ni à remblayer les surfaces concernées en dehors des zones de culture à gibier.

Point de contrôle : Absence de retournement ou de semis.

*Commentaires : Certains cas particuliers comme l'étrépage, le creusement de mare, ou le « labour » provoqué par les sangliers n'entraîneront pas de pénalités, mais devront être signalés au service instructeur. **Des opérations dérogatoires pourront cependant être menées sur avis de l'animateur.***

ENGAGEMENT N°MH-2 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à maintenir l'ouverture du milieu en ne réalisant aucune plantation autre que liée à la création, au maintien ou à la restauration de haies, d'alignements, de pré-verger ou de boqueteaux.

Point de contrôle : Absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle.

Commentaires : Les plantations « en plein » sur les milieux herbacés contribuent à la diminution de leur richesse biologique, voire à leur assèchement. Les surfaces boisées augmentent sur le territoire national, alors que les milieux ouverts diminuent au profit de l'intensification de l'activité agricole, industrielle ou de l'urbanisation. En outre, un milieu ouvert non géré évolue déjà spontanément vers le boisement.

ENGAGEMENT N°MH-3 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Pour les non-agriculteurs : Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires.

Point de contrôle : Contrôle visuel sur place.

ENGAGEMENT N°MH-4 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas utiliser de fertilisants chimiques ou organiques sur les parcelles non agricoles.

Points de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENT N°MH-5 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas utiliser de vermifuges de la famille des Ivermectines et organo-phosphorés sous forme de « bolus » ou de « pour-on » avant la mise à l'herbe et sous toutes leurs formes pendant la période de pâturage, et à surveiller l'état sanitaire des animaux avant de traiter systématiquement.

Point de contrôle : Absence de traitement

Commentaires : L'objectif est d'éviter la présence de résidus de produits toxiques dans les déjections, nuisibles aux invertébrés liés aux prairies.

ENGAGEMENT N°MH-6 (MILIEUX HERBACES D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas stocker de matériel, foin sur les habitats d'intérêt communautaire et à ne pas installer de construction même légère (cabane,...) afin de ne pas entraîner la dégradation du couvert végétal.

Point de contrôle : contrôle sur place.

ENGAGEMENT N°MH-7 (TOUS MILIEUX HERBACES)

Je m'engage à ne pas faucher ou girobroyer les milieux herbacés entre le 1^{er} avril et le 31 août, tout en respectant une hauteur de coupe supérieur à 10 cm (en dehors des stations de plantes invasives définies à l'annexe 1 et de chardons, des sentiers balisés ou cheminements).

Points de contrôle : contrôle sur place

ENGAGEMENT POUR LES « MILIEUX HERBACES HUMIDES »

ENGAGEMENT N°MH-8 (MILIEUX HERBACES HUMIDES)

- Je m'engage à ne réaliser aucun travail visant le drainage, l'assèchement ou le remblaiement des milieux herbacés. L'entretien courant des ouvrages préexistants reste autorisé.

Point de contrôle : Absence d'ouvrage récemment créé (fossé, rigole, buse...) ou de travaux récemment effectués (recalibrage ou curage excessif de réseau hydraulique, remblai...) pour le drainage ou le remblaiement de la parcelle.

Commentaires : La Loi sur l'Eau cadre déjà un certain nombre d'actions de ce type, mais la charte ramène ce cadrage à une interdiction stricte quelle que soit la surface concernée et le type d'ouvrage envisagé.

ENGAGEMENT POUR LES « MILIEUX AQUATIQUES AU SEIN DES MILIEUX HERBACES »

ENGAGEMENT N°MH-9 (MILIEUX AQUATIQUES AU SEIN DES MILIEUX HERBACES)

- Je m'engage à ne pas combler les mares, les sources, et autres milieux aquatiques stagnant ou courant, et à ne pas traiter chimiquement ces espaces. En cas d'entretien autorisé (par la Loi sur l'Eau) de réseau hydraulique, je m'engage à ne pas le faire d'un seul tenant, et à prendre contact avec l'animateur.

Point de contrôle : Absence de comblement de mares ou de sources, ou de dégradation volontaire et non autorisée par les services de la police de l'eau de tout milieu aquatique. Absence de traitement chimique.

Commentaires : Ces éléments du paysage sont de vrais réservoirs de biodiversité et peuvent constituer à eux seuls des « corridors écologiques » pour de nombreuses espèces (tritons crêtés, agrion de Mercure etc.).

Un traitement chimique pourra être exceptionnellement autorisé après accord de la DIREN dans le cas de limitation d'espèces envahissantes pour lesquelles il n'existerait pas d'autre alternative.

 **ENGAGEMENT POUR LES « MILIEUX ARBORES EN MILIEU OUVERT »**

ENGAGEMENT N°MH-10 (MILIEUX ARBORES HORS FORET)

Je m'engage à ne pas détruire les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets et ripisylves, composés d'essences locales, sauf s'ils colonisent un habitat d'intérêt communautaire ou non, de milieux ouverts, et à ne pas traiter chimiquement ces éléments. Les élagages, coupes sanitaires ou sécuritaires et d'entretien restent autorisés.

Points de contrôle : Absence de traces de coupe, d'arrachage ou de brûlage d'arbre.
Absence de traitement chimique.

Commentaires : *Ces éléments constituent de vrais habitats pour de nombreuses espèces (pie-grièche écorcheur, pique-prune, chauves-souris, etc.).*

RECOMMANDATIONS POUR LES « MILIEUX HERBACES »

La plupart de ces recommandations (marquées par un *) peuvent donner lieu à rémunération dans le cadre de contrats Natura 2000 ou de contrats agri-environnementaux.

RECOMMANDATION N°MH-1 *

Maintenir le milieu ouvert par entretien de celui-ci (fauche ou pâturage)

Limiter la progression des ligneux sur le milieu.

Favoriser les stades herbacés différenciés sur l'ensemble de la propriété

RECOMMANDATION N°MH-2*

Si un pâturage est effectué sur les parcelles, favoriser un pâturage extensif avec un chargement moyen annuel ne dépassant pas 1 UGB/ha pour les milieux herbacés humides. Pour les pelouses, landes et faciès d'embuissonnement secs, le chargement devra être inférieur à 0,7 UGB /ha/an, le cumul sur cinq ans ne devant pas dépasser 2 UGB/ha.

RECOMMANDATION N°MH-3*

Si une fauche est effectuée sur la parcelle, favoriser une fauche tardive, centrifuge, avec exportation, et/ou avec bandes refuge.

Utiliser de préférence une barre de coupe, sinon une faucheuse rotative, sans conditionneur.

RECOMMANDATION N°MH- 4

En cas de travaux de débroussaillage, exporter les produits de coupes, les déchets verts et les produits de recépage hors des zones sensibles.

RECOMMANDATION N°MH-5

Limiter au maximum l'affouragement sur le milieu.

RECOMMANDATION N°MH-6 (POUR LES MILIEUX HERBACES HUMIDES)

Maintenir les formations herbacées hautes en bordure de fossés ou de mares (Mégaphorbiaies) mais limiter les ronciers

F- ENGAGEMENTS POUR LES « MILIEUX FORESTIERS »



ENGAGEMENT N°F-1 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS) :

Je m'engage à adhérer à un Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou à un Règlement Type de Gestion (RTG) dans un délai d'un an à compter du jour d'adhésion à la charte, ou à présenter un aménagement, un Plan Simple de Gestion (PSG), ou un Plan Simple de Gestion volontaire à l'agrément dans un délai de trois ans à compter du jour d'adhésion à la charte.

• **Point de contrôle** : Document de Gestion Durable valide (CBPS ou RTG ou PSG)

*Commentaires : le formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 précisera le type de document de gestion durable que s'engage à prendre le propriétaire.
Pour tout renseignement concernant les Documents de Gestion Durable en forêt privée, contacter le Centre Régional de la Propriété Forestière (C.R.P.F.)*

Cet engagement est indispensable.

ENGAGEMENT N°F-2 (TOUS MILIEUX FORESTIERS PRESENTS)

Je m'engage au moment des marquages d'éclaircies à conserver 1 à 5 arbres morts (sur pied ou au sol) en moyenne à l'hectare à l'intérieur des parcelles forestières adultes (c'est-à-dire lorsque l'âge du peuplement le permet) et à une distance des chemins et des pistes supérieure à la hauteur du peuplement.

- **Points de contrôle** : présence et dénombrement après éclaircies d'arbres morts (sur pied ou au sol) sur l'ensemble du secteur forestier soumis à adhésion.

Commentaires : Ces arbres morts permettent la présence d'un ensemble d'espèces, notamment d'insectes, vivant aux dépens du bois mort et participant au bon fonctionnement des milieux forestiers. Le marquage des éclaircies est le moment crucial pour cet objet, car traditionnellement c'est à ce moment que les arbres morts étaient marqués « en abandon », et que l'on pourra les marquer « en réserve ». Cette nuance évite les inventaires et repérages « a priori et systématiques » évidemment coûteux et irréalisables sur les grands massifs.

ENGAGEMENT N°F-3 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage, dans le cadre de la réalisation d'opérations de transformation par plantation dans un habitat identifié, à choisir majoritairement des plants d'essences autochtones du cortège du dit habitat, appartenant à la liste des espèces indigènes des Orientations Régionales Forestières (O.R.F.) et de provenance appartenant à la liste officielle des Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) définie par arrêté préfectoral.

Les plantations en plein seront réalisées à densité modérée (densité minimale des règles d'attribution des aides de l'Etat en investissement forestier) selon le dernier arrêté préfectoral en vigueur au moment de la plantation.

- **Points de contrôle** : comptage du pourcentage d'essences de l'habitat dans le boisement, densité de plantation, liste des essences utilisées pour la plantation.

ENGAGEMENT N°F-4 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

Je m'engage à ne pas éliminer définitivement le sous-étage des habitats forestiers lorsqu'il est présent. Au moment de la régénération artificielle ou naturelle, je m'engage, si besoin, à le maîtriser par coupe, en excluant le dessouchage ou la dévitalisation, sauf contrainte particulière et avec autorisation de l'animateur du site.

- **Points de contrôle** : Absence de dessouchage ou trace de dévitalisation du sous-étage, sur les parcelles concernées.

ENGAGEMENT N°F-5 (ENSEMBLE DES HABITATS FORESTIERS ET DES MILIEUX OUVERTS DES « ZONES HUMIDES » D'INTERET COMMUNAUTAIRE).

□ **Je m'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires dans l'ensemble de mes parcelles forestières abritant des peuplements de milieux humides (cf. annexe 3 et 4 listant les milieux forestiers et/ou intra-forestiers concernés par cet engagement).**

• **Points de contrôle** : Absence de traces d'utilisation de produits phytosanitaires. Contrôle du cahier d'enregistrement.

ENGAGEMENT N°F-6 (ENSEMBLE DES HABITATS « INTRA-FORESTIERS » D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET DES HABITATS D'ESPECES).

□ **Je m'engage, quand ils sont présents, à ne pas boiser les milieux ouverts « intra-forestiers » et à ne pas combler les mares forestières abritant un habitat et/ou une espèce d'intérêt communautaire identifié (cf. annexe 3 et 4 listant les habitats intra-forestiers concernés par cet engagement).**

• **Points de contrôle** : Pas de plantation dans les habitats de milieux ouverts identifiés et pas de trace de comblements de mares.

Recommandations pour les « milieux forestiers »

Pas de recommandation pour les milieux forestiers.

R- ENGAGEMENTS POUR LES « COURS D'EAU (FLEUVE, BRAS MORTS)»



ENGAGEMENT N°R-1 (TOUTES LES BERGES)

- Je m'engage à ne travailler à l'entretien des berges et ripisylves que sur la période du 15 août au 31 octobre, sauf dans le cas des coupes sécuritaires réalisées par les associations agréées.

Point de contrôle : Tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

ENGAGEMENT N°R-2 (TOUTES LES BERGES)

- Je m'engage à conserver la végétation des berges des cours d'eau (ripisylves) en bon état, en recherchant une diversification des classes d'âge. Les coupes à blanc (plus de 10 mètres linéaires) ou les dessouchages ne sont pas autorisés.

Points de contrôle : absence de traces de coupe à blanc ou de dessouchage.

Commentaires : Cet engagement sera à adapter selon l'éclaircissement souhaitable pour la présence de certaines espèces.

ENGAGEMENT N°R-3 (TOUTES LES BERGES)

Je m'engage à ne pas effectuer de traitement phytosanitaire ou amendement (même avec des produits certifiés « aquatiques ») sur une bande d'au moins 5 m à partir du haut de la berge.

Points de contrôle : Contrôle sur place et tenue du cahier d'enregistrement des interventions.

ENGAGEMENT N°R-4 (DANS LE PERIMETRE DU SITE)

Je m'engage à ne pas intervenir sur le tracé ni sur le calibre des cours d'eau.

Exemples de travaux à ne pas réaliser : création de plans d'eau ou de barrages, enrochement des berges, remblaiement, rectification ou recalibrage de cours d'eau ...

Points de contrôle : absence de travaux ou de nouvel ouvrage et maintien de l'état des berges.

ENGAGEMENT N°R-5 (TOUTES LES BERGES)

Je m'engage à ne pas installer d'aire de mise à l'eau ou d'accostage de Canoë-kayak ou de bateau, de poste de pêche sur les berges du site, sans avoir pris contact avec l'animateur du site, afin d'étudier l'emplacement de ces aménagements.

Point de contrôle : contrôle visuel sur place

RECOMMANDATIONS POUR LES « EAUX COURANTES »

RECOMMANDATION N°R-1

Installer des clôtures au niveau des berges fréquentées par le bétail pour éviter le piétinement des berges.

RECOMMANDATION N°R-2

Eviter les plantations monospécifiques sur les berges

RECOMMANDATION N°R-3

Veiller à ne pas détruire les bordures riches en végétation d'hélophytes : roseau (*Phragmites australis*), iris (*Iris pseudacorus*), lysimaque vulgaire (*Lysimachia vulgaris*)...

RECOMMANDATION N°R-4

Veiller à ne pas enlever les embâcles mineurs sans avis préalable de l'animateur.

CHARTE NATURA 2000 REGIONALE HAUTE-NORMANDIE

✳ ANNEXE 1 : ESPECES VEGETALES INVASIVES

Liste des espèces végétales pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après le Collectif Botanique de Haute-Normandie, 2005)

TAXON	NOM COMMUN	INVASIVE H-N
<i>Acer negundo</i> L.	Érable négundo	P
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante glanduleux	A
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambroisie annuelle	P
<i>Aster lanceolatus</i> Willd.	Aster lancéolé	P
<i>Aster novi-belgii</i> L.	Aster de Virginie	P
<i>Aster salignus</i> Willd.	Aster à feuilles de saule	P
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolle fausse-filicule	A
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Baccharide à feuilles d'arroche [Séneçon en arbre]	P
<i>Berteroa incana</i> (L.) DC.	Bertéroa blanche	A
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident à fruits noirs	P
<i>Bidens frondosa</i> L. var. <i>frondosa</i>	Bident à fruits noirs (var.)	P
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Buddleie de David [Arbre aux papillons]	A
<i>Conyza bilbaoana</i> J. Rémy	Conyze de Bilbao	P
<i>Conyza canadensis</i> (L.) Cronq.	Conyze du Canada	A
<i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker	Conyze de Sumatra	P
<i>Corispermum pallasii</i> Steven	Corisperme à fruits ailés	P
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter	Dittriche fétide	P
<i>Elodea callitrichoides</i> (L.C.M. Rich.) Caspary	Elodée fausse-callitriche	P
<i>Elodea canadensis</i> Michaux	Élodée du Canada	A
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Élodée de Nuttall	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene	Vrillée du Japon [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.) Ronse Decraene var. <i>japonica</i>	Vrillée du Japon (var.) [Renouée du Japon]	A
<i>Fallopia sachalinensis</i> (F. Schmidt Petrop.) Ronse Decraene	Vrillée de Sakhaline [Renouée de Sakhaline]	P
<i>Festuca brevipila</i> R. Tracey	Fétuque à feuilles rudes	P
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. et Lev.	Berce du Caucase	A
<i>Hieracium aurantiacum</i> L.	Épervière orangée	P
<i>Impatiens balfourii</i> Hook. f.	Balsamine de Balfour	P

TAXON	NOM COMMUN	INVASIVE H-N
<i>Impatiens capensis</i> Meerb.	Balsamine du Cap	A
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine géante	P
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs	P
<i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. et Kunth	Lenticule minuscule	P
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michaux) Greuter et Burdet	Ludwigie à grandes fleurs [Jussie à grandes fleurs]	A
<i>Lycium barbarum</i> L.	Lyciet de Barbarie	P
<i>Mahonia aquifolium</i> (Pursh) Nutt.	Mahonie à feuilles de houx	P
<i>Prunus serotina</i> Ehrh.	Prunier tardif [Cerisier tardif]	A
<i>Rhododendron ponticum</i> L.	Rhododendron pontique	P
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux-acacia	A
<i>Rosa rugosa</i> Thunb.	Rosier rugueux	P
<i>Rumex thyrsiflorus</i> Fingerh.	Patience à fleurs en thyrses [Oseille à oreillettes]	P
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	A
<i>Solidago canadensis</i> L.	Solidage du Canada [Gerbe d'or]	A
<i>Solidago gigantea</i> Ait.	Solidage glabre	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves	Spartine anglaise	A
<i>Spartina townsendii</i> H. et J. Groves var. <i>anglica</i> (C.E. Hubbard) Lambinon et Maquet	Spartine anglaise (var.)	A

A : taxon à caractère invasif avéré

P : taxon à caractère invasif potentiel

CHARTE NATURA 2000 REGIONALE HAUTE-NORMANDIE

ANNEXE 2 : ESPECES ANIMALES AQUATIQUES INVASIVES

Liste des espèces animales fréquentant les cours d'eau pouvant être considérées comme invasives en Haute-Normandie (d'après l'ONEMA 76)

Espèces dont l'introduction est interdite dans toutes les eaux

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride	Introduction interdite dans toutes les eaux

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux libres

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Leppomis gibbosus</i>	Perche soleil	Introduction interdite dans les eaux libres
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat	
<i>Eriocheir sinensis</i>	Crabe chinois	
Toutes les écrevisses sauf :		
<i>Astacus Astacus</i>	Ecrevisse à pieds rouges	
<i>Astacus torrentium</i>	Ecrevisse des torrents	
<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pattes blanches	
<i>Astacus leptodactylus</i>	Ecrevisse à pattes grêles	Introduction interdite dans les eaux libres
Toutes les grenouilles sauf :		
<i>Rana arvalis</i>	Grenouille des champs	
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	
<i>Rana iberica</i>	Grenouille ibérique	
<i>Rana honnorat</i>	Grenouille d'Honnorat	
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte de Linné	
<i>Rana lessonae</i>	Grenouille de Lessona	
<i>Rana perezi</i>	Grenouille de Perez	
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse	
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	
<i>Rana esculenta</i> groupe	Grenouille verte de Corse	

Espèces dont l'introduction est interdite dans les eaux de première catégorie piscicole

TAXON	NOM COMMUN	
<i>Perca fluviatilis</i>	Perche commune	Introduction interdite dans les eaux de première catégorie piscicole
<i>Esox lucius</i>	Brochet	

Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole

TAXON	NOM COMMUN	
Toutes les espèces sauf :		Espèces indésirables dans les eaux de première catégorie piscicole
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	
<i>Salmo trutta sp</i>	Truites de mer et de rivière	
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille	
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie fluviatile	
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	
<i>Phoxinus phoxinus</i>	Vairon	

Espèce indésirable dans toutes les eaux :

TAXON	NOM COMMUN
<i>Gymnocephalus cernua</i>	Grémille

CHARTE NATURA 2000 REGIONALE HAUTE-NORMANDIE*** ANNEXE 3 : HABITATS FORESTIERS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Tableau regroupant les habitats forestiers d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats et présents sur le site Natura 2000 :

Habitats forestiers des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
91E0* - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Forêts des « zones humides »
91F0 – Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	
Forêts marécageuses (non éligibles)	

CHARTE NATURA 2000 REGIONALE HAUTE-NORMANDIE

✖ ANNEXE 4 : HABITATS DE MILIEUX OUVERTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Tableau regroupant les habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire au titre de la directive Habitats qui peuvent être présents de façon ponctuelle dans les boisement du site Natura 2000. Ces habitats sont appelés « habitats intra-forestiers ».

« Habitats intra-forestiers » des sites Natura 2000	Regroupement d'habitats spécifiques
3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (habitat localisé dans certaines mares et/ou étangs forestiers)	/
6430 – Mégaphorbiaies mésotrophes et eutrophes	Habitats des « zones humides »

CHARTE NATURA 2000 REGIONALE HAUTE-NORMANDIE

✳ ANNEXE 5 : ESPECES FORESTIERES INDIGENES

Liste des espèces essences forestières indigènes en Haute-Normandie (ORF – 1999)

TAXON	NOM COMMUN
<i>Abies alba</i> Miller (<i>A. pectinata</i> Lam.)	Sapin de l'Aigle
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre
<i>Acer platanoides</i> L.	Erable plane
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore
<i>Alnus glutinosa</i> L.	Aulne glutineux
<i>Betula pendula</i> Roth	Bouleau verruqueux
<i>Betula pubescens</i> Ehrh.	Bouleau pubescent
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier
<i>Cornus mas</i> L.	Cornouiller mâle
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne
<i>Fagus</i> sp.	Hêtre
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne commun
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx
<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill.	Pommier sauvage
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre
<i>Populus nigra</i> L.	Peuplier noir
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier commun
<i>Quercus petraea</i> Lieblein	Chêne sessile
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd.	Chêne pubescent
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé
<i>Salix alba</i> L.	Saule blanc
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault
<i>Salix cinerea</i> L.	Saule cendré
<i>Salix fragilis</i> L.	Saule cassant
<i>Salix triandra</i> L.	Saule à trois étamines
<i>Salix viminalis</i> L.	Saule des vanniers
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseleurs
<i>Sorbus torminalis</i> (L.) Crantz	Alisier torminal
<i>Taxus baccata</i> L.	If commun
<i>Tilia cordata</i> Miller	Tilleul à petites feuilles
<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.	Tilleul à grandes feuilles
<i>Ulmus minor</i> Miller	Orme champêtre

CHARTE NATURA 2000 REGIONALE HAUTE-NORMANDIE

 **ANNEXE 6 : BULLETIN D'ADHESION A LA CHARTE**

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDAF et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷ Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés) pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ |__|__|

Commune	Section ¹⁰	Numé -ro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés ¹¹

Département : _____ |__|__|

Commune	Section	Numé -ro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés

¹⁰ Section et numéro de la parcelle cadastrale

¹¹ A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)